

TOUTES LES GARANTIES COMPRISES DANS NOS TARIFS DE MAISONS

GARANTIES OBLIGATOIRES CONSTRUCTEUR

1. GARANTIE DE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE

2. GARANTIE DE LIVRAISON A PRIX ET DELAIS CONVENUS

NOTA : pour ces deux garanties, la **GFIM** est un organisme financier qui cautionne notre société en cas de défaillance en cours de chantier, afin que votre habitation puisse vous être livré dans le délai et au prix indiqué sur votre contrat.

3. GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Cette garantie a pour effet d'obliger le maître d'œuvre à réparer **tous les désordres** qui surviennent pendant un an à compter de la date de réception du chantier.

4. GARANTIE BIENNALE

La garantie biennale de bon fonctionnement couvre **tous les dommages** qui interviennent dans un délai de deux ans à compter de la date de réception du chantier.

Elle concerne les éléments d'équipement dissociables (qui peuvent être démontés sans détériorer le gros œuvre).
Exemple : volets, fenêtres (ouvrants), portes, robinetterie, etc...

5. GARANTIE DECENNALE TRAVAUX

Obligation envers le maître d'ouvrage d'assurance, à compter des travaux en cas de dommage :

- compromettant la solidité de la construction ou des éléments d'équipements d'un bâtiment faisant indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.
- rendant cette construction impropre à sa destination

6. GARANTIE DOMMAGE/OUVRAGE

Elle couvre les désordres compromettant la solidité de l'immeuble ou le rendant impropre à sa destination (toiture défectueuse, défaut d'étanchéité entraînant des infiltrations, etc...) et ce, pendant une durée de **10 ans** à compter de la date de réception de l'habitation. Pour faciliter la mise en jeu des garanties, votre maître d'œuvre doit souscrire pour votre compte une assurance DOMMAGE/OUVRAGE (le montant de la prime est inclus dans le prix de vente de la société **AR.D.CO**).

Cette assurance vous **indemnise rapidement** du montant nécessaire pour effectuer les réparations et vous dispense donc d'engager directement la responsabilité de certains entrepreneurs ou celle des fabricants de matériaux.

En cas de dommage, il convient d'adresser une déclaration de sinistre à votre assureur dans les cinq jours. Un expert sera mandaté pour une expertise du sinistre.